II La politique peut-elle se conformer au droit ?

Le **droit**, contrairement à la morale, doit pouvoir disposer de la **contrainte** pour atteindre ses objectifs.
C'est le rôle de la force publique (police, armée), relevant de l'organisation politique de la société.
Mais, pour en interdire un usage arbitraire, l'Etat qui l'emploie doit être soumis aux mêmes lois que celles imposées aux citoyens. C'est l' « **Etat de droit**. »

1) La force peut-elle être au service du droit ?

Comment éviter que le pouvoir (sous la pression de certains intérêts particuliers) ne fasse un usage arbitraire de cette force dont il est le seul détenteur ?
Comment écarter le soupçon que le droit ne soit rien d'autre que le déguisement de la force ?

Cf. Texte de **Pascal**
« **La justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force** (…)
Ne pouvant faire qu'il soit force d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force. »

Pour **Marx** :
La morale, le droit, n'ont aucune existence autonome. Ils ne sont que la justification des intérêts économiques, sociaux et politiques de la classe dominante.

Les démocraties libérales ont tenté de se protéger contre l'arbitraire notamment par la **séparation des pouvoirs**.
Montesquieu en expose le principe :
Pour **empêcher que le pouvoir politique ne soit « juge et partie »**, la Constitution doit séparer nettement ce qui revient au législatif, qui élabore les lois, à l'exécutif, qui en assure l'application, et au judiciaire qui les contrôle.
Un jeu légal de **contrepoids** s'exerce, renforcé par des contre-pouvoirs au sein de la société (opinion publique, associations, moyens d'information…)

2) Les impératifs de la politique justifient-ils la désobéissance au droit ?

Lorsque les intérêts supérieurs d'un pays sont en jeu, les gouvernants invoquent parfois la **raison d'Etat**, qui les autoriserait à prendre, pour la bonne cause, des libertés avec la loi.
Le pouvoir politique peut donc devenir juge et partie (il décide lui-même de ces exceptions).

Du côté du peuple →
Pour **Hobbes** :
Il est bon que les citoyens donnent le pouvoir absolu au prince qui les gouverne.
Cela semble être la condition nécessaire à la paix.
Pourtant, le peuple peut aussi prendre l'initiative de la révolte face à un pouvoir politique qui l'opprime.
Cf. Déclaration de 1789 :
Art 2 « **droit de résistance à l'oppression** »
Il s'agit bien d'un des droits les plus fondamentaux.

Mais qui intervient lorsqu'il s'agit d'un autre Etat qui opprime son peuple ?
Peut-on concevoir un droit valable au-delà des frontières des Etats ?

3) Faut-il espérer le règne mondial du droit ?

Il existe trois conditions au **droit supranational** :
. **Une législation commune**
. **Un tribunal indépendant**
. **Une police efficace**
A propos de la législation commune :
Il existe une convention réglementant les faits de guerre, résolution de l'ONU, la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948.
Quant au tribunal indépendant :
Il existe bien des tribunaux pénaux internationaux.
Mais la troisième condition n'est pas encore remplie.

Le projet d'un droit cosmopolitique se heurte aussi à des objections de principe.

. Les partisans de la souveraineté absolue des Etats contestent le principe d'une ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures.
. Les Etats « interventionnistes » peuvent parfois être vus comme des justiciers autoproclamés poursuivant leurs intérêts égoïstes.

Faut-il en conclure que chaque Etat doit rester maître chez soi, même quand il bafoue les exigences du droit et de la morale, ou penser, avec **Kant**, que **l'histoire s'achemine nécessairement vers le règne d'un droit au dessus des Etats** ?